

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Bernard BESSON Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Ludovic COLEMBIER Christophe GARREAU Jenny MORTAGNE Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

## **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la réunion précédente*

*DE 22 001 Aunis Atlantique - Pacte financier et fiscal – avis de conseil*

*DE 22 002 Aunis Atlantique - PA 20C0002 - Création de voiries*

*DE 22 003 Demande des subventions - ajout du plan de financement*

*DE 22 004 –Ressources Humaines renouvellement de la convention retraite avec le CDG17*

### *Approbation du compte rendu de la réunion précédente*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021

### *DE 20 001 CDC Aunis Atlantique - Pacte financier et fiscal – avis du conseil municipal*

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en parallèle de la mise en œuvre du pacte de gouvernance, de la révision du schéma de mutualisation et d'un nouveau projet de territoire les élus du conseil communautaire ont décidé de travailler sur une proposition de pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans un esprit d'équité et de solidarité entre les communs membres et la CDC.

Ce pacte devra permettre d'optimiser la situation financière du territoire et de clarifier les liens financiers.

Le bureau d'études KPMG a été missionné pour travailler sur ce pacte financier et fiscal.

Différents comités de pilotage se sont tenus en présence des maires des communes et permettent d'aboutir à la proposition de 9 outils pouvant être mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal. Afin d'obtenir un consensus, la CdC souhaite recueillir l'avis des communes sur ces outils. Trois d'entre eux ne concerneront que certaines communes.

Il est proposé aujourd'hui de recueillir la position du conseil municipal sur la mise en œuvre de ces outils.

#### **A. Pour toutes les communes**

##### **1. Optimisation de la Dotation Générale de Fonctionnement de la CDC**

Il est proposé de reverser aux communes la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) touchée par la CDC. En contrepartie, chaque commune reverse à la CDC la somme perçue sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour approuvent la proposition ci-dessus

##### **2. Arrêt des prestations de service**

###### **21. Entretien des espaces verts**

Il est proposé de compenser l'arrêt du paiement par la CDC de la prestation de service "Entretien des espaces verts" par un versement de FPIC de la CDC à la commune.

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour approuvent la proposition ci-dessus

###### **22. Autres prestations (balayage des voies communales, entretien des haies, ...)**

Il est proposé d'arrêter le paiement par la CDC de ces prestations. En contrepartie, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est mise en place (voir ci-dessous).

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 08 voix pour et 2 abstentions approuvent la proposition ci-dessus

### **3. Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Il est proposé de créer une Dotation de Solidarité Communautaire. Son montant annuel sera compris entre 100 000 € et 200 000 € selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant minimum : 100 000 €
- ✓ Montant maximum : 200 000 €
- ✓ Entre ces deux limites, la dotation sera fonction du niveau d'épargne de la CDC. Elle sera supérieure à 100 k€ si la CAF nette est supérieure à 7%.

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour approuvent la proposition ci-dessus

Il est proposé de retenir les critères suivants pour composer la DSC :

- ✓ Revenu par habitant 20%
- ✓ Potentiel financier de la commune : 50%
- ✓ Bénéficiaires d'aide au logement : 20%
- ✓ Nombre de logements sociaux : 10%

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour approuvent la proposition ci-dessus

### **4. Fonds de concours**

Il est proposé de créer une enveloppe de fonds de concours (montant à fixer avec le Plan Pluriannuel d'Investissement) fléché sur les investissements structurants des communes (projets inscrits ou à inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour approuvent la proposition ci-dessus

## **B. Pour les communes disposant d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE)**

### **1. Reversement de la Taxe Foncière du Bâti (TFB) sur les Zones d'Activités Economiques**

#### **11. Reversement de la nouvelle TFB issue de la réforme de la Taxe d'Habitation**

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, lorsqu'une nouvelle entreprise va s'installer dans une zone économique, la commune d'implantation de la zone percevra la TFB qui était auparavant versée au Département (Effet d'Aubaine). Il est proposé que cette future recette soit versée à la CDC.

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour approuvent la proposition ci-dessus

#### **12. Reversement d'une part de la Taxe Foncière Bâti des nouvelles zones économiques et des extensions des zones existantes**

Pour les futures zones économiques ou les extensions des zones existantes, il est proposé que 80% de la TFB issue de la dynamique des bases (part communale + ancienne part Département) soit versée à la CDC.

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour approuvent la proposition ci-dessus

#### **13. Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement sur les Zones d'Activités Economiques**

Pour les communes disposant de zones d'activités économiques, il est proposé de fixer la Taxe d'Aménagement des zones à 6% et de partager la recette à part égale entre la commune et la communauté de communes.

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 voix contre

## **C. Pour les communes disposant ou pouvant disposer d'éoliennes**

Le reversement aux communes de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) Eoliens est actuellement au taux de 65%. Il est proposé de ramener le taux à 50%.

⇒ Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 10 contre refusent la proposition ci-dessus

### ***DE 20 002 CDC Aunis Atlantique – PA 20C0002 Création de voiries pour la zone artisanale***

A la demande de Monsieur Jean Pierre SERVANT, président de la CDC Aunis Atlantique la délibération est reportée au prochain conseil afin que la CDC puisse proposer des noms de rue.

### ***DE 20 003 Création d'une salle de mariage/salle de conseil et bureau /ajout du plan de financement à la demande***

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT et le R2123-1 et suivants,

Vu la délibération DE 21032 du 18 novembre 2021

Vu la demande de la préfecture de l'ajout du plan de financement à la délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ajoute le plan de financement ci-joint à la délibération DE 21032 du 18 novembre 2021

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

## *DE 20 004 Ressources humaines renouvellement convention retraite avec le CDG 17*

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la délibération du 28 février 2019 et la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de renouveler la convention entre la commune de Ferrières et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant

### Orientation budgétaire

Le conseil discute des dépenses budgétaires de la commune pour 2022 :

La mise aux normes de l'école pour l'accueil des maternelles (attente du devis par la semdas)

Salle de conseil, mariage

Piste cyclable

DECI mise aux normes de la défense incendie

Réfection de voirie

### Questions diverses

#### Demande de buchage de haie

Madame Clémence PICON habitante du Treuil demande l'autorisation de bucher une partie de la haie sur la parcelle ZM29 qui serait vieillissante.

Monsieur le Maire indique qu'il a vu avec l'association de chasse propriétaire de la seconde partie de la haie (parcelle ZM 28) qui longe la parcelle ZM 29. Ceux-ci feront le nécessaire.

### Elections Présidentielles et législatives de 2022

Monsieur le Maire rappelle que les dates des élections :

- les 10 et 24 avril 2022 pour les présidentielles de 08h00 à 19h00

- les 12 et 18 juin 2022 pour les législatives de 08h00 à 18h00

La séance est levée à 19h30

### Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

**DIA** : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

### Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

ZN125 ZN129 A758 A 760 A 1162 A 761 A 954 A 759 A 955 A 601 A 967 A 851 A 879

Terrains non bâtis non préemptés

ZN 205 ZN 241 ZN 232

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Ludovic COELEMBIER

Christophe GARREAU

Annie GRATTET

Alexandre JOUSSEMET

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Solange MANCEAU

Patricia MARIE

Vanessa MOQUET

Jenny MORTAGNE

Jean-Philippe ROUSSEAU